

**« Foire aux greniers »
Du 6 juillet 2025
Plain d'Amfreville**

Attestation sur l'Honneur

Je soussigné Mr ou Mme.....

Adresse

Ville

Code Postal

Certifie sur l'honneur ne pas avoir effectué plus d'une « Foire à Tout » avant celle du 06 juillet 2025 à Amfreville.

Fait à le

Signature

La photocopie recto et verso d'une pièce d'identité et l'attestation sur l'honneur sont obligatoires.

Article R321-9 du code pénal

Sont obligatoires : la nature, le numéro, la date de délivrance, et l'autorité qui a délivré la pièce d'identité.

Article L 310-2 du code du commerce paru au JO le 9 janvier 2009

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à y participer deux fois par an au plus. D'autre part, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés.

